



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024



Conseil municipal du 14 Mars 2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape obligatoire et préalable au vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat doit être organisé au cours des deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le Vote des budgets de la Commune de JAUNAY MARIGNY est prévu le 28 mars 2024

Il pourrait être reporté selon la date de réception de l'état fiscal 1259

Les éléments budgétaires de ce débat sont tenus à la disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

A la lumière d'un rappel du contexte général de la situation économique et sociale et au regard des orientations de l'Etat visant le secteur public, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'examiner le rapport qui suit, portant sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Ce débat s'inscrit comme un moment privilégié d'échanges d'informations, et ne donne pas lieu à décision ni à détermination de l'inscription de crédits budgétaires. Il fera néanmoins l'objet d'une délibération.

TABLE DES MATIERES

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL : LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE.....	4
I. MONDE : UNE CROISSANCE MODEREE EN 2023.....	4
II. ZONE EURO : LADYNAMIQUE DE DESINFLATION SE POURSUIT	4
III. FRANCE : LA CROISSANCE EST PLUS RESILIENTE QU'ATTENDU.....	5
A. FRANCE : LE RALENTISSEMENT DE INFLATION DEVRAIT SE POURSUIVRE	5
B. FRANCE : LES PERSPECTIVES D'EMPLOI RESTENT FAVORABLES	6
C. FRANCE : LE RETABLISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES SERA LENT	6
PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES	8
I. LES DOTATIONS.....	10
A. HAUSSE DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES	10
B. PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	10
C. LA DGF 2024 EN LEGERE HAUSSE CENTREE SUR LA PEREQUATION :	11
D. MINORATION DES VARIABLES D'AJUSTEMENT :	11
E. MESURES EN FAVEUR DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE	11
F. SOUTIEN RENOUVELE EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL	12
G. COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES LIEES A LA REFORME DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS (TLV)	12
H. AUGMENTATION DU FCTVA	13
I. AJUSTEMENT DES INDICATEURS FINANCIERS DES COLLECTIVITES	13
J. AJUSTEMENT DE LA REPARTITION DES DOTATIONS DE PEREQUATIONS COMMUNALES	14
K. POUR INFORMATION - MESURES RELATIVES AUX COMMUNES NOUVELLES.....	14
L. SUPPRESSION DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (FSDAP) ..	15
M. REFORME DE LA DOTATION ELU LOCAL (DPEL)	15
N. MODALITES DE REPARTITION DE LA DOTATION POUR LES TITRES SECURISES	15
II. LA FISCALITE.....	16
A. AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DES LOGEMENTS SOCIAUX	16
B. PERFORMANCE ENERGETIQUE ET EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB).....	16
C. AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)	17
D. MECANISME D'ENCADREMENT DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER) PORTANT SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS FIXES	17
E. VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS	18
F. REGLES DE LIEN ENTRE LES TAUX	18
G. COMPENSATION EN CAS DE PERTE DE BASE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ...	18
H. TAXE DE SEJOUR.....	18
I. EOLIENNES	19

J.	ADAPTATION DES TARIFS D'ACCISE SUR LES ENERGIES ET PROLONGATION TEMPORAIRE DU BOUCLIER TARIFAIRE SUR L'ELECTRICITE ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES TARIFS RELEMENTES DE VENTE DE L'ELECTRICITE	19
K.	REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU	19
L.	GENERALISATION DES BUDGETS VERTS	20
M.	DETTE VERTE	21
N.	COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)	21
O.	RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX.....	21
P.	POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE.....	21
	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE JAUNAY-MARIGNY.....	22
I.	LE FONCTIONNEMENT	24
A.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	24
B.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33
II.	LES INVESTISSEMENTS	42
A.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	42
B.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	44
III.	GESTION DE LA DETTE.....	45
	QUELQUES RAPPELS DE PROCEDURE	46
I.	DELIBERATION	46
II.	COMPTE-RENDU DE SEANCE ET PUBLICITE.....	46

I. MONDE : UNE CROISSANCE MODEREE EN 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

II. ZONE EURO : LADYNAMIQUE DE DESINFLATION SE POURSUIT

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue

Sources : Caisse d'Epargne – support à la présentation du DOB - VERSION JANVIER 2024

de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

III. FRANCE : LA CROISSANCE EST PLUS RESILIENTE QU'ATTENDU

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

A. FRANCE : LE RALENTISSEMENT DE L'INFLATION DEVRAIT SE POURSUIVRE

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et

la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

B. FRANCE : LES PERSPECTIVES D'EMPLOI RESTENT FAVORABLES

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8point à 42,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

C. FRANCE : LE RETABLISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES SERA LENT

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit

public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Prévisions du gouvernement		2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,8
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES

Le recours au 49.3 a permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel l'a validé à quelques mesures près.

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

* Les APUL = les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La loi de programmation des finances publiques prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la BEI distribue avec le réseau Caisse d'Epargne des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

I. LES DOTATIONS

A. HAUSSE DES TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COLLECTIVITES

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

En Mds € - À périmètre courant

LFI 2024 : 105,2
(LFI 2023 : 103,8)

Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
----------------------	----------------	---	--------------

Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage

2024 : 68,2
(2023 : 67,2)

Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)	Amendes de police	0,6 (0,6)
				Fonds vert	2,5 (2)

Concours financiers de l'État aux collectivités locales

2024 : 54,2
(2023 : 53)

Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)	TVA des régions	5,4 (5,1)
DGF	27,2	DGD	1,406		
FCTVA	7,1	DETR	1,046		
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150		
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

Ils atteignent **105.2** milliards € en LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1.3% par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'Etat (54.2 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

B. PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES (PSR) DE L'ÉTAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %). Les PSR s'élèvent à **45** milliards € en 2024 en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice ;
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions€ en 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

C. LA DGF 2024 EN LEGERE HAUSSE CENTREE SUR LA PEREQUATION :

La DGF 2024 est fixée à **27,2** milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant

D. MINORATION DES VARIABLES D'AJUSTEMENT :

en millions €	Montants 2024
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	- 12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Bloc communal	- 15
Départements	- 20
Régions	0
TOTAL	- 47

La LFI diminue de **47** millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

E. MESURES EN FAVEUR DE LA PLANIFICATION ECOLOGIQUE

Une enveloppe supplémentaire de **7** milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €

- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

F. SOUTIEN RENOUVELE EN FAVEUR DE L'INVESTISSEMENT LOCAL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à **1,8** milliard € en 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

G. COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES LIEES A LA REFORME DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire.

L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV.

La LFI crée un prélèvement sur recettes de l'État de **24,7** millions € correspondant au montant de THLV perçu par ces communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme sur la TLV.

H. AUGMENTATION DU FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint **7,1** millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due :

- à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €),
- mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021.

Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

I. AJUSTEMENT DES INDICATEURS FINANCIERS DES COLLECTIVITES

La LFI revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

- La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.
- Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances pour 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. La LFI supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, elle pondère la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

*Droits de mutation à titre onéreux

J. AJUSTEMENT DE LA REPARTITION DES DOTATIONS DE PEREQUATIONS COMMUNALES

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Enfin, le coefficient de majoration démographique (fixé à 63 %) utilisé dans le calcul de la quote-part de dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM), et mis en place en 2020, est pérennisé dans la LFI.

K. POUR INFORMATION - MESURES RELATIVES AUX COMMUNES NOUVELLES

Un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État de 16 millions € est instauré pour les communes nouvelles regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150 000 hab.

Cette nouvelle dotation, différenciée de la DGF, est créée pour remplacer le pacte de stabilité existant. Ce dernier consistait dans la mise en place d'une dotation de 6 € par habitant (ou 10 € par habitant si la population est inférieure à 3 500 habitants) et d'une dotation de protection contre les baisses de dotation, et ce pour les trois premières années de création.

Elle est composée de deux parts :

- une part d'amorçage pour accompagner la création de communes nouvelles de 15 € par habitant pendant les 3 premières années suivant leur création
- une part de garantie pour compenser une éventuelle baisse de DGF suite à la fusion qui s'appliquerait tous les ans (et non pas seulement les 3 premières années)

En cas de défusion de communes, la dotation forfaitaire de l'ancienne commune est répartie entre les nouvelles communes au prorata de leur population. La LFI indique qu'il en sera de même concernant les dotations de péréquation communales.

Pour les communes nouvelles issues d'une fusion de l'ensemble des communes d'un EPCI à fiscalité propre et n'adhérant pas un nouvel EPCI, la LFI précise qu'elles percevront la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité. Ces deux dotations évolueront selon les mêmes taux que ceux constatés au niveau national.

Enfin, la LFI précise que les communes nouvelles rassemblant au moins une commune éligible à la DSU l'année précédente, puissent, comme toutes les communes, bénéficier de la garantie de non-baisse de

cette dotation. Le montant de la garantie sera égal à la somme des attributions perçues par les communes fusionnées éligibles l'année précédant la fusion.

Par ailleurs, la LFI double la durée de garantie du montant de la DPEL. En effet, les communes nouvelles percevront un montant au moins égal à la somme des attributions perçues par les communes fusionnées pendant deux mandats locaux.

L. SUPPRESSION DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES (FSDAP)

Le FSDAP a été créé en 2013 lors de la réforme des rythmes scolaires, afin de soutenir financièrement les collectivités dans la mise en place d'activités périscolaires sportives, artistiques et culturelles.

Depuis son instauration, le nombre de communes bénéficiaires a diminué de 90 %, du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour un grand nombre d'entre elles, passant le montant du fonds de 380 millions € en 2013 à 40 millions € en 2021.

La LFI supprimera ce fonds au 1^{er} septembre 2025.

M. REFORME DE LA DOTATION ELU LOCAL (DPEL)

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DPEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La LFI modifie les critères d'attribution : la dotation versée à chaque commune de moins de 1 000 habitants (ou 5 000 habitants pour l'outre-mer) sera déterminée chaque année en fonction de la population totale de la commune uniquement. Le critère du potentiel financier est supprimé.

De plus, la LFI étend la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DPEL est abondée de 15 millions € pour s'établir à 123,5 millions € pour 2024.

La Préfecture de la Vienne a été sollicitée le 12 Février et relancée le 05 Mars. Aucune information n'a été communiquée lors de la rédaction du rapport.

N. MODALITES DE REPARTITION DE LA DOTATION POUR LES TITRES SECURISES

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023.

De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.



Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1^{er} janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements,
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente,
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

II. LA FISCALITE

A. AMENAGEMENT DE LA FISCALITE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans lors du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

B. PERFORMANCE ENERGETIQUE ET EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.

- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

C. AMENAGEMENT DE LA SUPPRESSION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1ère année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €.

Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

D. MECANISME D'ENCADREMENT DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER) PORTANT SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS FIXES

L'IFER, instaurée en 2010 suite à la réforme de la taxe professionnelle, est composée de 10 parts dont l'une dite « IFER fixe » porte sur les réseaux de télécommunications fixes : « imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique ».

Cette part de l'IFER, d'un montant proche de 400 millions € affectée aux régions, taxe le réseau téléphonique classique et celui en fibre optique. Le déclin du premier n'étant pas encore compensé par l'essor du deuxième (encore majoritairement en période d'exonération), un mécanisme de compensation a été mis en place via une hausse de cette part de l'IFER.

A partir de 2025, la combinaison de cette hausse avec la fin des exonérations sur les réseaux en fibre optique devrait conduire à une forte augmentation de l'IFER fixe dont les contribuables sont les

opérateurs téléphoniques. Afin d'éviter une répercussion (par une hausse des prix) sur les consommateurs, la LFI instaure un mécanisme de contrôle dès 2024. Si l'IFER fixe est supérieure à 400 millions €, alors le tarif par ligne en service sera minoré l'année suivante. Le montant cible de 400 millions € sera revu chaque année en fonction du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac).

E. VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation. Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

F. REGLES DE LIEN ENTRE LES TAUX

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %.

G. COMPENSATION EN CAS DE PERTE DE BASE DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises. La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année
- En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

H. TAXE DE SEJOUR

Pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour, la LFI met en place une expérimentation pour 3 ans via un service de télédéclaration centralisé et national.

Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.

I. EOLIENNES

Les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) n'étaient pas applicables à toutes les éoliennes en fonction du type de mat (en béton ou métalliques). Dans la LFI, toutes les éoliennes y sont désormais éligibles

J. ADAPTATION DES TARIFS D'ACCISE SUR LES ENERGIES ET PROLONGATION TEMPORAIRE DU BOUCLIER TARIFAIRE SUR L'ELECTRICITE ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'ETABLISSEMENT DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE DE L'ELECTRICITE

Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1er février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1er février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'État.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Enfin le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/MWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024

K. REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé en mars 2023 par le

président de la République. But = répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource.

Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », dont un qui concerne les communes ou les EPCI : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent.

- Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

- Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*).²

L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces deux redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

L. GENERALISATION DES BUDGETS VERTS

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, elles mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la

² *EH : charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours de 60 grammes d'oxygène par jour.

présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

M. DETTE VERTE

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

N. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

O. RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

P. POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE JAUNAY-MARIGNY

En dépit d'une inflation record, la collectivité a réussi à contenir ses dépenses de fonctionnement en 2023. Le budget 2024 intègre les hausses de charges annoncées sur les fluides et les contrats de prestations ou les augmentations de charges connues sur les assurances par exemple ou la masse salariale notamment. Pour les autres postes de dépenses, le budget prévu en 2023 a été reconduit pour 2024. Sur les recettes, le budget 2024 se fonde sur une nouvelle baisse des dotations de l'Etat cette année (DSR), après avoir dû faire face aux baisses successives de ses concours financiers quand bien même le statut de commune nouvelle l'en avait préservé (+77K€ entre 2016 et 2019 // -690 600€ entre 2019 et 2023). De surcroît, la Commune est toujours astreinte à verser une participation au budget des OPI de 200K€. Le versement de l'amende SRU est également une charge nouvelle depuis 2 ans.

Les diverses mesures engagées depuis le début du mandat se traduisent clairement sur le résultat 2023.

Le budget 2024 a été construit selon les taux de fiscalité suivant :

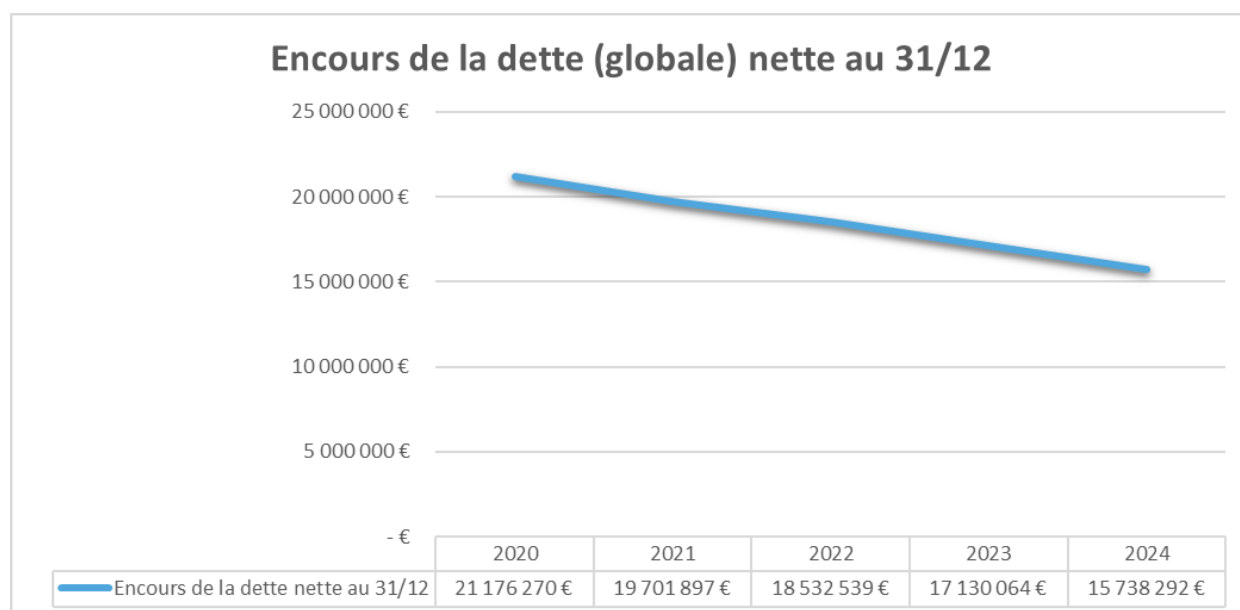
- Foncier bâti : hausse de 1% → 41,01%
- Foncier non bâti : hausse de 1% → 34.75%

Compte tenu de l'évolution de sa population et de son positionnement géographique, la municipalité souhaite porter le taux de la :

- Taxe Habitation Résidences Secondaires à 13.61%

Le niveau de fiscalité des ménages demeure toujours relativement modéré à JAUNAY MARIGNY au regard des charges de centralité supportées par la Commune et en dessous de ceux de nombreuses communes du département.

Les orientations budgétaires mis en œuvre depuis 2020 ont permis également d'assainir significativement la situation financière de la collectivité. Le capital de la dette, tous budgets confondus, baisse entre 2020 et 2024 de 5 438 000€. Des efforts importants ont été réalisés pour permettre des investissements futurs sans avoir recours à l'emprunt.



Afin de poursuivre le nécessaire effort de désendettement, le budget 2024 est de nouveau construit sans recours à l'emprunt. Le résultat de fonctionnement 2023, cumulé au résultat des exercices antérieurs

reportés, permet en effet, de financer les dépenses obligatoires mais aussi d'autofinancer les travaux prévus.

La municipalité poursuit donc les objectifs affichés dès le début de mandat :

- Réduire le poids de la dette,
- Ne pas dégrader les services proposés aux Jaunay-Marins,
- Les étoffer si possible :
 - Fin 2022 : service de délivrance des cartes d'identité et des passeports.
 - 2023 : proposition d'animations pour les aînés,
 - 2024 : adaptation des horaires et de l'offre de la maison des Jeunes, M2JM.

C'est dans cet esprit que le budget 2024 a été construit et que le conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations budgétaires détaillées ci-après.

I. LE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de la Commune peuvent être divisées en quatre grandes familles :

- Les **dotations de l'État** ;
- Les **attributions reversées par l'intercommunalité** :
 - Attribution de Compensation (Fiscalité économique transférée depuis le 01/01/2017, réduite des transferts de charges afférents à chaque compétence transférée)
 - Dotation de Solidarité Communautaire,
 - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes.
- Les **impôts locaux** :
 - Les impôts directs se limitent depuis de 2021 aux seules taxes foncières sur lesquelles la commune dispose encore d'un levier.
 - Avec la réforme de la Taxe d'habitation, les communes ne sont plus attributaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cela nécessite la mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation pour JAUNAY MARIGNY.
 - Les impôts indirects : le produit des droits de mutation et le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité³ est maintenu au niveau du BP2023.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dotations de l'Etat	1 711 680	1 714 111	1 610 349	1 579 949	1 532 380	1 541 217	1 023 511
Attributions reversées par l'intercommunalité	1 915 315	1 899 135	1 856 521	1 860 210	1 861 067	1 862 649	1 862 649
Fiscalité des redevables	2 427 969	2 485 709	2 535 102	2 755 170	3 325 619	3 820 250	4 032 103
Panier de Ressources	6 054 964	6 098 955	5 995 918	6 195 329	6 719 066	7 224 116	7 255 923

A cela, viennent s'ajouter les **produits des services et du domaine de la collectivité** et les ressources provenant des **emprunts** qui seront traitées plus loin.

³ L'article 54 de la loi de Finances pour 2021 prévoyait l'application d'un nouveau mécanisme à partir de 2021. Le coefficient 8.5 s'applique à partir de 2022.

1. LES DOTATIONS DE L'ETAT

La fin des avantages accordés par l'Etat suite à la création de la Commune Nouvelle, qui se sont achevés au 31 Décembre 2019, poursuivent leur effet en cette cinquième année sur le plan des dotations. La Préfecture de la Vienne a été sollicitée le 12 Février et relancée le 05 Mars 2024. Aucune information n'a été communiquée lors de la rédaction du rapport. Avec le passage en M57, les conseillers municipaux doivent recevoir les éléments budgétaires 12 jours avant le vote.

FOCUS DOTATIONS DE L'ETAT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Dotation Globale de Fonctionnement	1 122 780	1 095 349	1 064 949	1 017 376	1 023 511	1 023 511
Dotation Nationale de Péréquation	62 954	0	0	0	0	0
Dotation de Solidarité Rurale	177 340	177 340	177 340	177 340	180 049	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	136 947	134 629	134 629	134 630	134 629	134 629
Fonds national de garantie individuelle des ressources	203 031	203 031	203 031	203 034	203 028	203 031
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	11 059	0	0	0	0	0
TOTAL DOTATIONS	1 714 111	1 610 349	1 579 949	1 532 380	1 541 217	1 023 511

Les recettes afférentes aux dotations de l'Etat s'étaient stabilisées en 2023 (+ 8837€) après trois années consécutives de baisse : - 47 569 € en 2022, - 30 400€ en 2021 et -103 762 € en 2020.

Pour 2024, le budget prévoit de nouveau une baisse estimée à 180 049 €. Ainsi, depuis fin 2019, la collectivité a dû faire face à perte cumulée de 690 600€ sur les seules dotations de l'Etat.

Evolution des dotations précitées	JC + MB	Avantages « commune nouvelle »		
Pour mémoire, depuis	2 016	2 017	2 018	2 019
TOTAL DOTATIONS	1 636 917	1 708 265	1 711 675	1 714 111

Pour mémoire, éléments extrait de l'étude rendue par le cabinet Klopfer fin 2020 :

Dotations DGF (k€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Forfaitaire	1 095	1 062	1 028	994	960	926	891	856	821
Var en %		-3%	-3%	-3%	-3%	-4%	-4%	-4%	-4%
DSR	177	177	177	125	120	122	124	126	128
Var en %		0%	0%	-30%	-4%	2%	2%	2%	2%
DNP	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Var en %		-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DGF	1 273	1 239	1 206	1 119	1 080	1 048	1 015	982	949

Pour mémoire, estimation du service commun d'ingénierie financière de Grand Poitiers en Février 2022

Jaunay-Marigny	2021	Est. 2022	Est. 2023	Est. 2024	Est. 2025	Est. 2026
Dotation Forfaitaire	1 064 949	1 034 447	987 533	940 315	892 792	844 962
DNP Principale	-	-	-	-	-	-
DNP Majoration	-	-	-	-	-	-
Sous-total DNP	-	-	-	-	-	-
DSR Bourg Centre	-	-	-	-	-	-
DSR Péréquation	138 413	138 413	138 413	125 162	120 866	121 537
DSR Cible	38 927	38 927	19 464	-	-	-
Sous-total DSR	177 340	177 340	157 877	125 162	120 866	121 537
TOTAL DGF	1 242 289	1 211 787	1 145 410	1 065 477	1 013 658	966 499
Fonds d'amorçage - école	34 550	41 350	41 764	42 181	42 603	43 029
FPIC	57 889	57 889	57 889	57 889	57 889	57 889
DCRTP	134 629	134 629	131 936	129 298	126 712	124 178
FNGIR	203 094	203 094	203 094	203 094	203 094	203 094
FDPTP	-	-	-	-	-	-
TOTAL Dotations	1 672 451	1 648 749	1 580 093	1 497 939	1 443 956	1 394 688
TF	2 931 889	3 158 788	3 221 964	3 286 403	3 352 131	3 419 174
Coefficient correcteur	- 354 569	- 382 009	- 389 649	- 397 442	- 405 391	- 413 499
TFNB	60 056	62 098	62 719	63 346	63 980	64 619
THRS	46 950	48 546	49 032	49 522	50 017	50 517
TOTAL Fiscalité	2 684 326	2 887 423	2 944 065	3 001 829	3 060 737	3 120 811

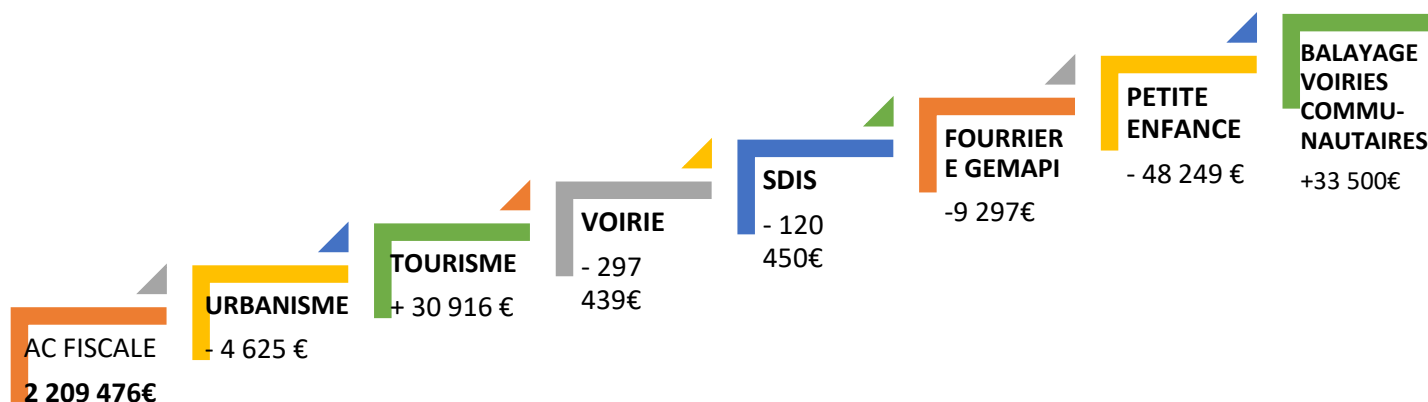
2. LES FLUX FINANCIERS AVEC L'INTERCOMMUNALITE SONT REPUTES STABLES

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	82 140	54 195	57 889	58 897	60 110	60 110
Dotation Solidarité Communautaire	8 414	8 494	8 489	8 338	8 707	8 707
Attribution de compensation	1 808 581	1 793 832	1 793 832	1 793 832	1 793 932	1 793 832
TOTAL RESSOURCES INTERCO	1 899 135	1 856 521	1 860 210	1 861 067	1 862 649	1 862 649

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant de l'attribution de compensation reste stable depuis l'année 2020. Il s'établit à : **1 793 832€**. Cette dotation abonde le budget de fonctionnement.

Pour rappel, le passage en communauté urbaine, a privé la commune du bénéfice de la fiscalité économique et de sa dynamique. L'attribution de compensation fiscale, correspondante à la fiscalité économique, reversée par la Communauté urbaine à la Commune de JAUNAY MARIGNY s'élevait avant les transferts de compétences à : **2 209 476 €**.



Incidences des différents transferts de compétences intervenus entre Janvier 2017 et décembre 2019

Il n'est pas envisagé de nouveaux transferts de compétences ou d'équipements sur le budget 2024.

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le montant du FPIC est réputé stable pour cette année encore.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
111 000€	98 429 €	82 794 €	54 195€	57 889	58 897	60 110	60 110

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le montant de la DSC est réputé stable.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
8 866 €	8 305€	8 414€	8 494€	8 489	8 338	8 707	8 707

3. LA FISCALITE DES MENAGES

A l'écriture de ce rapport la Commune n'a pas été destinataire de l'état 1259 des services de l'Etat. Ce document très attendu et a pour objet de récapituler le montant des bases prévisionnelles des impositions directes locales. Cet état est pré-rempli par les services fiscaux et transmis par envoi dématérialisé par les services de la direction générale des finances publiques. Cette notification des états 1259 doit intervenir chaque année au plus tard le 31 mars pour permettre aux collectivités de voter les taux et les budgets au plus tard le 15 avril.

Sur ces fondements, le montant des recettes fiscales estimatives sont les suivantes et pourront être affinées à réception de l'état 1259.

RECETTES FISCALES	BP 2023	CA 2024	BP 2024
THRS (Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires)	56 601	107 791	124 515
FB (Foncier bâti)	3 957 704	3 957 138	4 153 868
Ponction - coefficient multiplicateur	-408 468	-408 372	-408 372
FNB (Foncier non bâti)	<u>77 777</u>	<u>77 758</u>	<u>81 598</u>
Sous-Total	3 683 614	3 739 660	3 951 513
Allocation compensatrice : taxes foncières propriétés Non Bâties et Bâties	80 590	80590	80 590
Total A	3 764 204	3 820 250	4 032 103

Les recettes liées à la fiscalité des ménages augmentent ainsi de **211 853 € par rapport au réalisé 2023**.

Dans ces 211 853€ de recettes supplémentaires 166 760€ s'expliquent par le seul effet du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, de 3.9% décidé par l'Etat

Pour 2024, les recettes afférentes à la fiscalité des ménages sont estimées à **4 032 103 €**.

Comme chaque année, les bases d'imposition se voient appliquer par l'Etat une revalorisation forfaitaire afin de tenir compte de l'évolution théorique des prix du marché de l'immobilier.

Evolution	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives	2.2 %	1.2 %	0.2 %	3.4 %	7,1 %	3.9%

Sans variation du taux, la seule revalorisation des bases par l'Etat apporte un produit supplémentaire de 166 760€.

LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION (THRS)

Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par la **suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** et n'en sont plus attributaires. Elles se sont vu attribuer, en contrepartie de la suppression de la TH, le taux de foncier bâti du département avant que ne soit effectué calcul d'un bilan « instantané » de la réforme (produits de TH perdus - produits de TFB reçus du département), sur la base du taux de TH de 2017. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été maintenue.

=> Au sortir de ce bilan, la Ville apparaissant « gagnante » à la réforme de 333 k€ en valeurs 2019, elle restitue ce « trop perçu » via un mécanisme de coefficient correcteur venant minorer le résultat.

Pour les contribuables, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été progressive depuis 2018, allant du dégrèvement des foyers les moins aisés en 2018 au plus aisés en 2023.

A l'échelle communale, le mécanisme s'est traduit comme suit pour les contribuables :

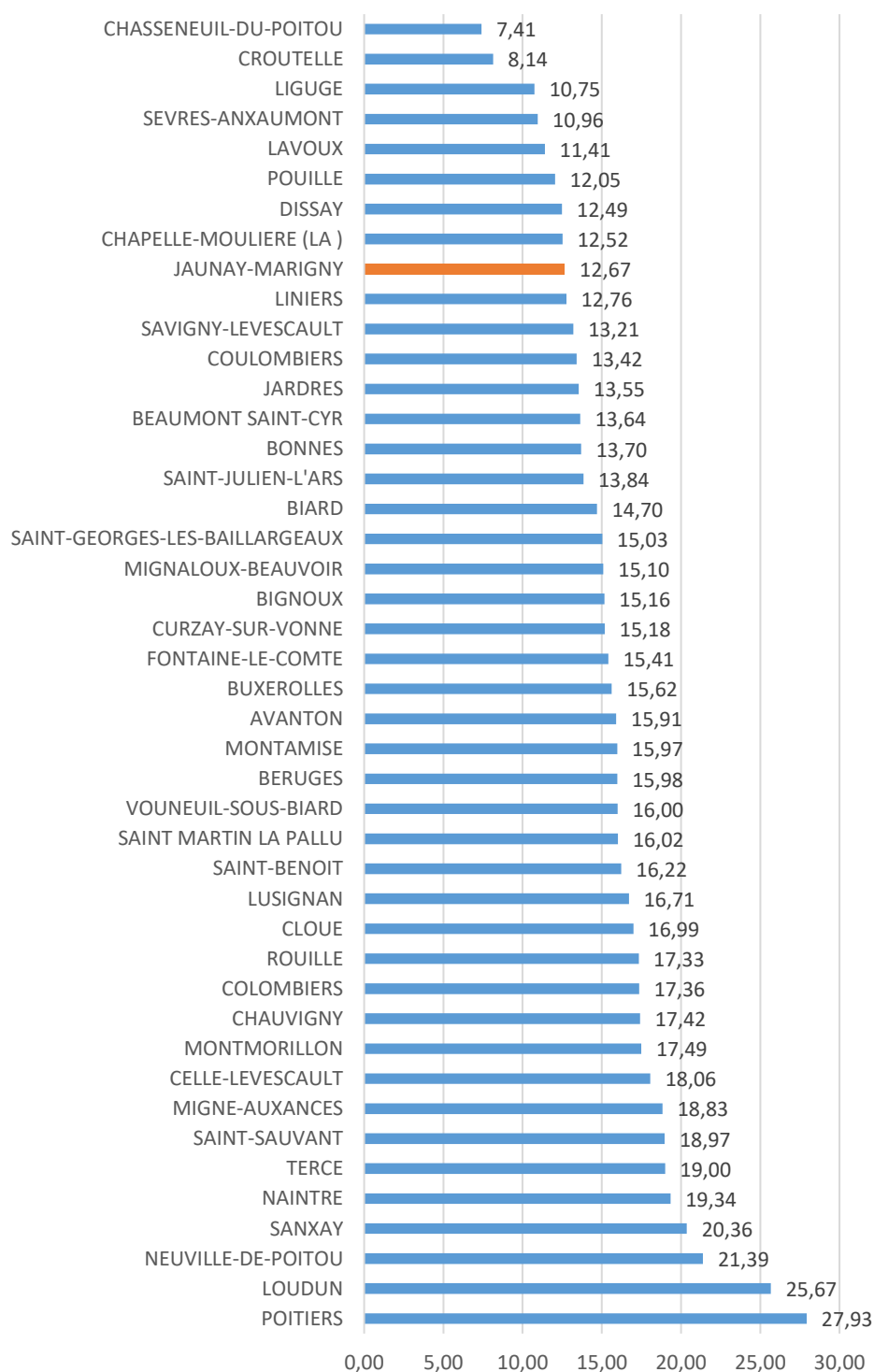
Nbre de foyers soumis à la TH résidence principale	3 292
Nbre de foyers exonérés de Taxe d'Habitation (avant réforme)	380
Nbre de foyers concernés par la suppression de 30% de la TH en 2018	2 298
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 30% de la TH en 2018	174 €
Nbre de foyers concernés par la suppression de 65% de la TH pour 2019	2 298
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 65% de la TH en 2019	377 €
Nbre de foyers concernés par la suppression de 100% de la TH pour 2020	2 298
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression de 100% de la TH en 2020	581 €
Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	614
Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	289 €
Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression des 2/3 de la TH en 2022	614
Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% plus aisés concernés par la suppression des 2/3 de la TH en 2022	579€
Nbre de foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	614
Montant moyen économisé par les foyers parmi les 20% les plus aisés concernés par la suppression de la TH en 2023	868€
Nbre de foyers concernés par la suppression de la taxe d'habitation en 2023	3 292
Dont non exonérés avant réforme (en nombre)	2 912
Montant de la suppression de la TH en 2023 (euros)	1 867 103€
Montant moyen économisé par les foyers concernés par la suppression complète de la TH en 2023	641€

Source : DDFIP

Les communes ont par ailleurs conservé le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée « **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (THRS). L'article 16 du PLF pour 2020 avait prévu un gel du taux de TH entre 2020 et 2022 avec un rétablissement en 2023. L'article 16 précité a également prévu un gel du taux de THRS entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

À partir de 2023, le pouvoir de vote du taux de la THRS a été rétabli mais soumis à l'évolution des règles de lien entre les différents taux de fiscalité directe locale. Son taux ne pouvait, par rapport à l'année N-1, augmenter plus ou diminuer moins que le taux de TFPB ou le Taux Moyen Pondéré des 2 taxes foncières.

Taux THRS 2023



En 2024, un nouveau dispositif dérogatoire de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) est instauré en faveur des communes, prévu à l'article 151 de la loi de finances pour 2024.

Le texte instaure, pour les communes, une possibilité de majoration sans lien des taux de TH, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

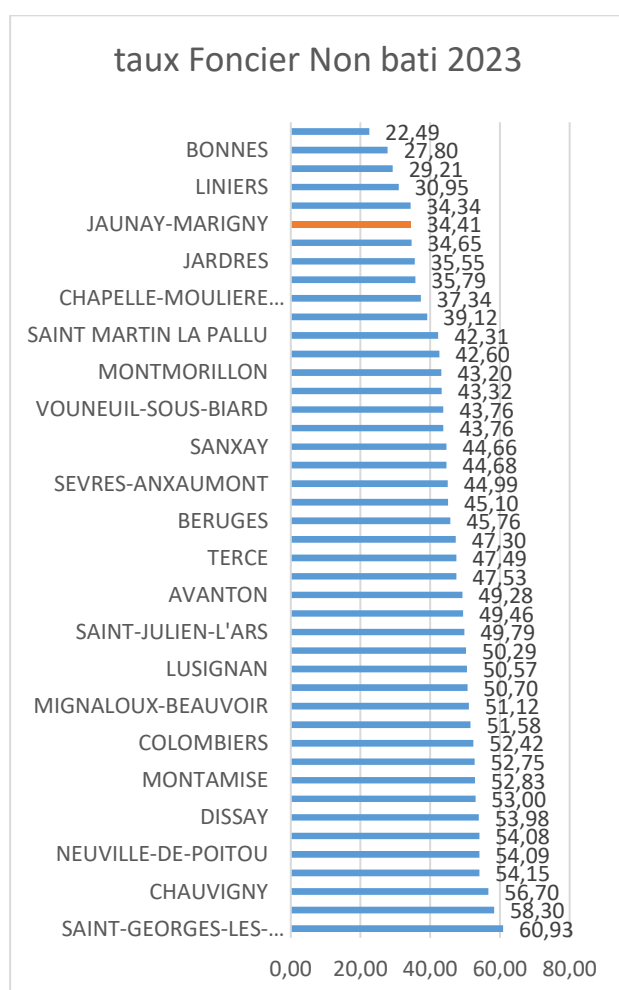
- Lorsque le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département. Les éléments de référence nationaux publiés le 29/01/2024 indiquent pour les communes de la Vienne : un taux moyen de 18.71 % soit un plafond égal à 14.03 % ($18.71 \times 75\%$)
- Le taux de TH peut alors être majoré dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne soit 0,936 ($18.71 \times 5\%$).

Toutes les communes qui ont un taux inférieur à 14,03 % (taux 2023 ou taux 2024 après application des règles de lien) sont éligibles à la majoration spéciale du taux TH dans la limite d'une augmentation de 0,936 maximum sans dépasser le taux de 14.03%.

Avec un taux 2023 de 12,67% JAUNAY-MARIGNY est éligible à ce dispositif. Ainsi, **le taux de THRS 2024 proposé au vote du conseil pour 2024 sera de 13,61%.**

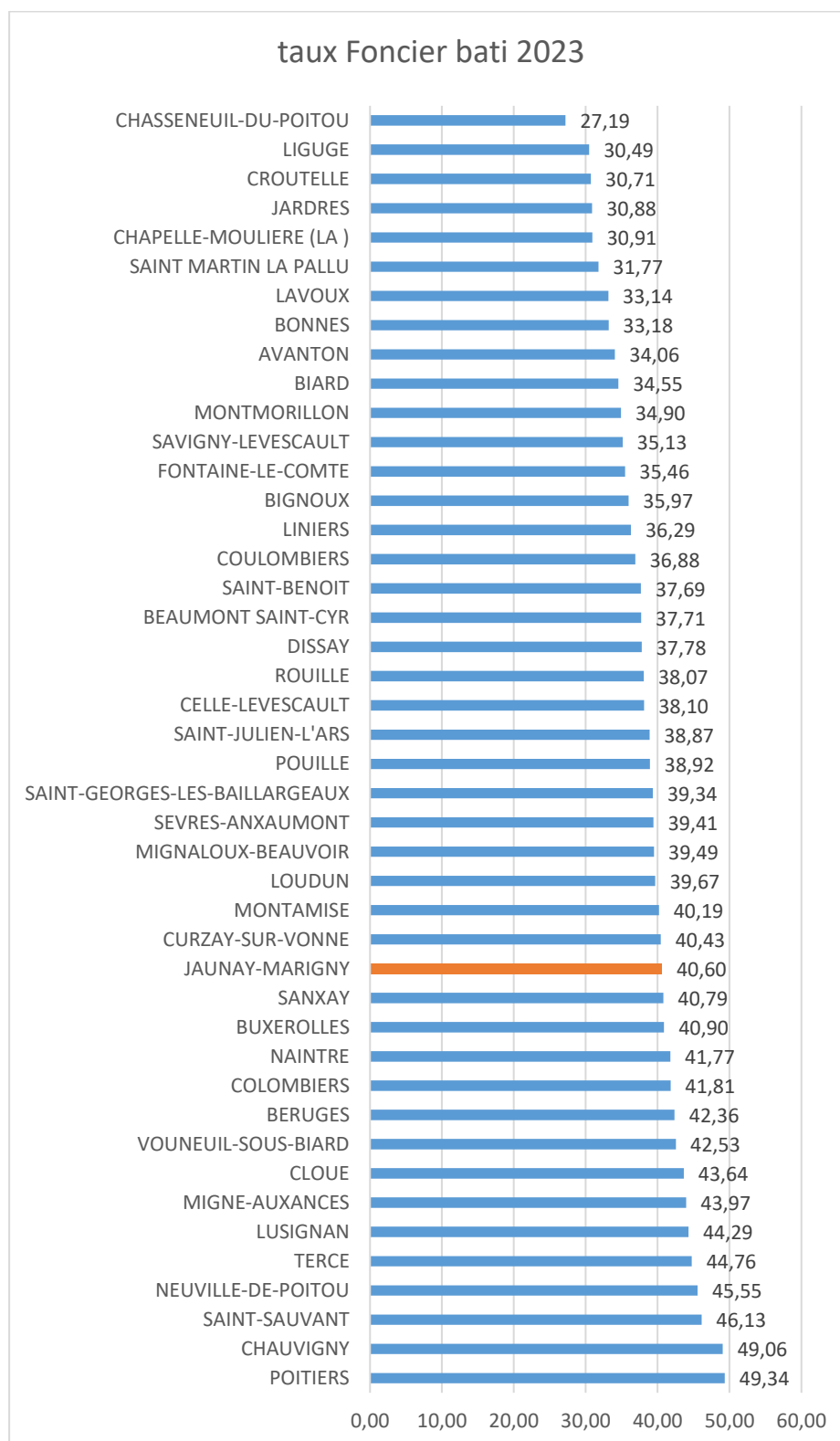
LA TAXE SUR LE FONCIER NON BATI

Le taux de foncier non bâti reste dans les plus bas du département de la Vienne :



Le taux de foncier non bâti est fixé à 34.75 % dans le projet de budget prévisionnel 2024. Le foncier non bâti représente ainsi un produit attendu de 81 598€.

Le taux de foncier bâti se situe en 2023 dans la moyenne départementale :



JAUNAY MARIGNY, 4^{ème} commune du Département par sa population, avec des équipements structurants et une large offre de services, prévoit dans le **projet de budget prévisionnel 2024 un taux de Foncier bâti à 41.01 %**. Cela représente un produit attendu de 4 153 868€

4. LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les autres recettes de fonctionnement sont composées des produits de l'exploitation, des produits domaniaux, des produits des saisons culturelles, des remboursements et participations des organismes extérieurs, des remboursements de frais de personnel, des impôts indirects, et autres diverses recettes.

Synthèse :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (PAGES 4 & 5)		2022	2023		2024
CHAPITRE	LIBELLE	Compte administratif	BP + DM	CA	CA
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 501,96	0,00	9 273,46	0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	555 893,00	561 186,00	610 074,95	571 560,00
73	REMBOURSEMENTS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	5 773 906,92	6 034 776,83	6 283 932,19	6 364 009,64
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	1 773 219,80	1 716 527,00	1 764 256,06	1 526 398,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	93 728,97	104 809,00	143 476,72	117 861,00
A. TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		8 212 250,65	8 417 298,83	8 811 013,38	8 579 828,64
76	PRODUITS FINANCIERS	53 450,47	53 451,00	53 524,68	53 451,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 427,61	24 179,00	70 964,48	0,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS		0,00	7 812,56	0,00
B. TOTAL DES RECETTES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT		79 878,08	77 630,00	132 301,72	53 451,00
C. TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		8 292 128,73	8 494 928,83	8 943 315,10	8 633 279,64
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	878 750,20	580 625,00	580 497,99	498 028,00
D. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		878 750,20	580 625,00	580 497,99	498 028,00
E. TOTAL C+D		9 170 878,93	9 075 553,83	9 523 813,09	9 131 307,64
Soit un résultat de l'exercice (lignes E) :		1 333 312,40		1 693 238,92	541 706,64
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent) 002		990 896,68	1 324 209,08	1 324 209,08	1 517 448,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 161 775,61	10 399 762,91	10 848 022,17	10 648 755,64

Ces recettes sont détaillées dans le document transmis concomitamment à ce rapport.

Afin de pouvoir comparer la situation de la Commune de JAUNAY-MARIGNY à celles de communes de même strate, ce rapport s'appuie sur le « Document de valorisation financière et fiscale 2022 » préparé par le conseiller aux décideurs locaux. Sur la partie relative aux recettes de fonctionnement, voici ce qu'il convient de retenir :

REPERES

2022		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	735	722	820	805
Dotations et participations	226	253	231	264
Ventes et autres produits courants non financiers	95	95	124	124
Produits réels financiers	7	1	0	2
Produits réels exceptionnels	2	6	8	8

Strate de référence :

Population : 7855

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

À l'automne, une lettre de cadrage a été adressée à chaque Président de commission afin d'attirer leur attention sur les points de vigilance suivants :

- Poursuite de la baisse des dotations, sauf annonce gouvernementale contraire
- Impact sur une année complète de l'inflation (fluides, alimentation, Ressources Humaines...)
- Impact de l'amende SRU (51 900 € hors dépenses déductibles en 2023)
- Incertitudes sur le maintien du Fonds de Soutien aux activités périscolaires – Maintien acté jusqu'au 31/08/2025 dans la LFI
- Hausse du coût des assurances (prévision du bureau d'étude : x2 voir x3 par rapport à l'existant)
- Evolution des taux des emprunts...

Chaque Président de commission a ainsi été invité à réunir sa commission en veillant à la limitation des dépenses et ainsi parvenir à une situation financière la plus stable possible tout en donnant la prévision la plus sincère possible.

Synthèse :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (PAGES 3)		2022	2023		2024
CHAPITRE	LIBELLE	Compte administratif	BP + DM	CA	BP
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 797 585,35	2 056 485,00	1 978 188,99	2 357 537,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 632 113,35	3 981 599,00	3 933 545,65	4 399 110,00
014	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	22 000,00	21 955,04	40 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	700 834,78	810 152,24	792 546,08	804 580,00
A. TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE		6 130 533,48	6 870 236,24	6 726 235,76	7 601 227,00
66	CHARGES FINANCIERES	469 898,06	230 250,00	230 208,25	219 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 308,89	10 000,00	2 430,19	10 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	28 732,27	5 000,00	0,00	5 000,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00
B. TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES DE FONCTIONNEMENT		507 939,22	245 250,00	232 638,44	234 200,00
C. TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 638 472,70	7 115 486,24	6 958 874,20	7 835 427,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	2 440 417,67	0,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 199 093,83	843 859,00	871 699,97	754 174,00
D. TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 199 093,83	3 284 276,67	871 699,97	754 174,00
E. TOTAL C+D		7 837 566,53	10 399 762,91	7 830 574,17	8 589 601,00
RESULTAT ANTERIEUR NEGATIF REPORTE (Déficit)					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 837 566,53	10 399 762,91	7 830 574,17	8 589 601,00

Le détail est présenté dans le document transmis concomitamment à ce rapport.

Afin de mettre en parallèle les comptes de la Ville à ceux de collectivités de même strate démographique, la collectivité s'appuie sur le « Document de valorisation financière et fiscale 2022 » du conseiller aux décideurs locaux. Sur la partie relative aux dépenses, voici ce qu'il en ressort :

REPÈRES

2022		Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National	
Charges générales	229	241	276	284	
Charges de personnel	460	545	580	578	
Charges de gestion courante	89	100	111	117	
Charges réelles financières	60	19	17	18	
Charges réelles exceptionnelles	1	7	7	6	

Strate de référence :

Population : 7835

Régime fiscal : FPU : Communes de 5 000 à 10 000 habitants

1. Focus sur l'inflation et les charges énergétiques

La flambée des prix de l'électricité, du gaz et des carburants a impacté les budgets communaux, comme ceux des particuliers. L'adhésion à des groupements de commandes et les mesures visant à limiter la consommation des fluides qui avaient permis de limiter l'impact des augmentations sur le réalisé 2022, n'ont pas suffi en 2023. Pour mémoire le budget 2023 avait intégré une augmentation des coûts de + 8% sur l'électricité et de + 15% sur le Gaz par rapport au réalisé 2022.

Pour 2024 les bases suivantes ont été prises comme préalable :

Hypothèse hausse des tarifs votés par Eaux de Vienne :

- base « eau » 27000m3
- base « assainissement » 6000m3.

Augmentation des coûts de + 15% sur l'électricité

Augmentation des coûts de + 15% sur le Gaz par rapport au réalisé 2023.

Synthèse :

Chapitre	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL				
614 - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	6 279,70	7 000	7 770	8000
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	78 552,53	82 485	53 981	78 360
60612 - ENERGIES	296 098,96	330 040	503 045	579 705
60621 - COMBUSTIBLES	6 902,33	7 000	1 527	2 000
Total général	387 833,52	426 525	566 323	668 065



Les travaux réalisés en 2023 porteront leur plein effet en 2024. L'appel à la responsabilité et au civisme de chacun est toujours de mise dans la mesure où le budget 2024 doit de nouveau intégrer des augmentations sur les coûts des fluides détaillées ci-après.

Eau :

Le Syndicat départemental eaux de Vienne a voté une évolution de ses tarifs :

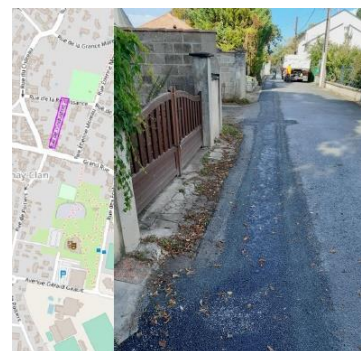


TARIFS HARMONISÉS	
Compteur principal	65,00
Compteur secondaire	38,00
Tarif domestique en m ³	2,05

Tarif votés lors de l'AG du 07/02/2024 (€HT)



Pour une consommation d'eau domestique de 100 m³, une actualisation de 29 centimes / m³ de la part variable (de 1,76 € à 2,05 €), se traduit par une augmentation moyenne de la facture de l'ordre de +36€TTC pour 100 m³, soit +3 euros en moyenne par mois pour un abonné domestique, sachant que 72% de nos abonnés consomment moins de 100 m³ (cf. RPQS 2022 adopté en AG du 20/09/2023).



Prix moyen (TTC) avec pollution	2023 PV = 1,76 €	OB 2024 PV = 2,05 €	Diff. (€)	en %
90 m ³	2,80 €	3,17 €	+0,36 €	13,01%
100 m ³	2,73 €	3,09 €	+0,36 €	13,13%
120 m ³	2,63 €	2,98 €	+0,35 €	13,32%

Le Syndicat a réalisé en parallèle d'importants travaux sur la commune et le programme de renouvellement du réseau se poursuit

Type	Opération	Montant HT
Etude	Diagnostic La Diette 3 bâches	16 500
Etude SDAEP	Schéma AEP PGSSE	105 100
Réseau	Rue du parc du futur	10 000
Réseau	La Mailleterie	1 046
Réseau	Rue de la Haute Payre	78 400
Réseau	Chemin de la Chavèche Yvernay	11 566
Réseau	RD910 phase 1	262 800
Réseau	Rue de Poitiers	251 200
Réseau	Rue de la Payre	227 000
Réseau	Rue de l'industrie	32 100
Réseau	Rue de Bellevue	178 500
Réseau	Rue du Centre Louneuil	190 500
Réseau 2024	Rue de Monta Boucha	30 000
Réseau 2024	Rue de Parigny	246 000

Assainissement



A l'horizon 2026, pour répondre à trois enjeux majeurs :

- - assurer une solidarité entre les territoires,
- - garantir une égalité de traitement des usagers,
- - asseoir un équilibre financier du service.

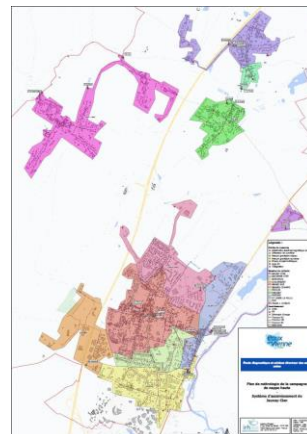
Tous les abonnés, quel que soit leur lieu d'habitation, paieront leur assainissement au même prix. En 2026, le tarif harmonisé d'assainissement sera de 2,45€ HT/m³, sur la base de 120m³ consommés, abonnement annuel compris de 65€ HT.

Ce tarif sera atteint progressivement sur 4 ans en faisant évoluer chaque année la part variable ; l'abonnement restant à 65€ dès 2023. Une quarantaine de communes, dont le prix d'assainissement est aujourd'hui inférieur ou égal à 2€HT/m³, dont JAUNAY-MARIGNY, bénéficieront de 2 ans supplémentaires pour converger vers le tarif unique.

En 2024, les tarifs votés lors de l'AG d'Eaux du Vienne du 07/02 sont :

Abonnement = 65,00€HT / an

Tarif du m³ = 1,44€HT



En contrepartie, Eaux de Vienne a réalisé et prévoit d'importants travaux sur le territoire communal :

Type	Opération	Montant HT
Réseau	Suppression de la STEP de Saint Léger	15 000
Etude SDA	Diagnostic assainissement, SDGEP et zonage pluvial	151 000
Ouvrage	Modélisation hydraulique du point A2PR ancienne STEP	9 600
Ouvrage	Renouvellement pompe PR des plantes	1 693
Ouvrage	Mise en place 3 ^{ème} pompe PR ancienne STEP	18 436
Ouvrage	Renouvellement débitmètre ancienne STEP	5 209
Ouvrage	Instrumentation d'un point de déversements S16 sur poste de relevage ancienne STEP	8 944
Réseau	Rue des lilas / rue des noyers	234 000

Contrôle des poteaux incendie :



La commune a conclu avec Eaux de Vienne une convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie (tarif 2024 = 33.90 €TH / hydrants = 6000€TTC budgétés)

Electricité : La Commune de JAUNAY MARIGNY est membre du groupement de commande porté par Energie-Vienne pour l'achat d'électricité et plus précisément pour :

- les segments d'une puissance supérieure à 36 kVA (C1 à C4 - anciens tarifs « jaune » ou « vert »)
- pour les segments d'une puissance inférieure à 36 kVA (C5 - ancien tarif « bleu ») qui ne bénéficient pas du Tarif Réglementé de Vente de l'Energie.

L'adhésion à ce groupement de commande, combiné aux efforts de sobriété énergétique a permis en 2023 de contenir la hausse des tarifs.

Types	Marchés subséquents	LOT 1 – SOREGIE*	Lot 2 – ALTERNA*
C5 = segments d'une puissance < à 36 kVA	<u>2021</u>	147.32	134.24
	<u>2022</u>	173.53	161.27
	<u>2023</u>	212.62	209.91
C1 à C4 = segments de puissance > à 36 kVA	<u>2021-2022</u>	180.52	172.20
	<u>2023</u>	415.59	400.36

*prix moyens par MWh tout inclus (taxes et transport de l'énergie inclus (Sources : Energie Vienne)

Le conseil municipal a décidé d'adhérer de nouveau à ce groupement de commande porté par Energie-Vienne pour la fourniture du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Les perspectives suivantes ont été présentées par Energie Vienne le 16 Janvier 2024 :

Evolution des prix 2023-2024 – Segments C1- C4

Prix C1-C4	Lot SRD 2023	Lot SRD 2024	Lot Enedis 2023	Lot Enedis 2024
Prix Fourniture en €/MWh hors GO	278,34	146,27	265,28	138,52
Amortisseur élec en €/MWh	- 49,17	Non concerné	- 42,64	Non concerné
Bouclier ENR en €/MWh	- 29,17	Non concerné	- 22,64	Non concerné
ARENH + en €/MWh	- 20,00	Non concerné	- 20,00	Non concerné
Prix final en €/MWh HT	180,00	146,27	180,00	138,52
Prix estimé en €/MWh TTC	301,11	269,04	300,68	257,68
Evolution 2024/2023 (%) intégrant le dispositif des aides	/	-10,64%	/	-14,11%



Evolution des prix 2023-2024 – C5

- ▶ La tarification des points de livraison C5 est liée à la puissance et à l'option tarifaire de chaque point de livraison.
- ▶ Le 27 octobre 2022, le Gouvernement a annoncé une prolongation en 2023 du bouclier tarifaire.
- ▶ En 2023, le tarif réglementé de vente électricité a connu 2 augmentations.
 - Au 1^{er} février 2023 +15 %
 - Au 1^{er} août 2023 + 10 %
- ▶ Pour les prix 2024, de nombreuses incertitudes



La grille tarifaire C5 appliquée au groupement d'achat reste toujours inférieure aux Tarifs réglementés de vente



A la suite des décisions gouvernementales relatives à l'évolution des tarifs réglementés de vente pour les clients professionnels, Les tarifs C5 du groupement de commandes du Syndicat ENERGIES Vienne, lots SRD et ENEDIS ont évolués à compter du 01/02/2024.

Avec en moyenne l'évolution tarifaire représente :

- Tarifs de Base et HP/HC : - 3,67 % sur les tarifs HTT
- Tarif de Base : + 5,2 % sur les tarifs TTC
- Tarif de HP/HC : + 6,2 % sur les tarifs TTC

La hausse constatée sur les tarifs TTC est liée à l'augmentation de la taxe finale applicable sur les consommations d'électricité (nommée CSPE sur les factures Alterna énergie et Sorégies), évoluant de 1€HTVA/MWh à 21€HTVA/MWh (pour les sites non exonérés).

Compte tenu de la configuration des points de livraison et des mesures prévues par la loi de Finances pour 2024, le budget 2024 est construit avec une hausse des crédits de +15% par rapport au réalisé 2023.



La commune s'est par ailleurs inscrite dans le programme Moins c'est Mieux par lequel la réduction de consommation est bonifiée d'une remise directe sur la facturation. Ce dispositif a permis d'atteindre les résultats suivants :

- Economie d'énergie constatée : -19% de consommations enregistrées sur la période du 01/09/2022 au 31/03/2023
- Renonciation aux pénalités : pour les points de livraison n'ayant pas atteint -5 % de réduction de consommation,
- Reversement de 300 k€ (valorisation par la revente des volumes économisés sur les marchés)
- Application du bonus sur les factures émises en juillet 2023 par point de livraison concerné.

Gaz : La Commune est sous groupement de commande avec UGAP jusqu'au 30/06/2025.

Le budget 2024 est ainsi construit avec une hausse des tarifs de +15%.

Le Conseil a décidé d'adhérer au groupement de commande porté par Energie-Vienne pour la fourniture de gaz, à compter du 1^{er} juillet 2025. A titre indicatif voici les tarifs pratiqués :

Evolution des prix 2023-2024 – GAZ NATUREL

	2023 SOREGIES	2024 SOREGIES	2023 GRDF	2024 GRDF
Prix de la molécule (€ HT/MWh)	23,18	22,27	19,69	18,79
Prix final estimé (€TTC/MWh)	53,43	61,93	49,57	58,09
Evolution 2024 / 2023 (%)	/	+15,9%	/	+17,2%



A l'heure actuelle, le prix sur le marché de la molécule de gaz est aux alentours de 30 € / MWh HTT
Augmentation de la TICGN 8,37€HT/MWh à 16,37 €HT/MWh au 01/01/2024



2. Focus sur l'amende SRU

Afin d'assurer l'accès à un logement pour tous, la loi solidarité et renouvellement urbain définit des obligations de production de logement social pour certaines communes de France. Les obligations de la loi SRU s'appliquent aux communes remplissant les conditions suivantes :

- elles appartiennent à un territoire SRU, c'est-à-dire à une agglomération ou une intercommunalité de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants;
- leur population est supérieure ou égale à 3 500 habitants (1 500 habitants dans l'agglomération parisienne);
- elles ne sont pas exemptées (ce qui était le cas les 3 ans après la création de la commune nouvelle) ;
- elles disposent d'un taux de logements locatifs sociaux inférieur au taux légal qui leur est applicable (20% pour JAUNAY MARIGNY);

Le budget 2024 intègre le versement de 32 500€ d'amende, montant minoré de certaines déductibles.

3. Focus sur les charges de personnel

Si la Commune ne JAUNAY-MARIGNY reste en deçà des charges de personnel des communes de sa strate, que la comparaison se fasse d'ailleurs avec des communes de même taille du département, de la région ou à l'échelle nationale, le budget 2023 a été impacté par des mesures prises à l'échelle nationale. Il en va ainsi des hausses successives du SMIC (+1,81% en Janvier et +2% Juillet 2023) qui ont engendré des refontes de grilles indiciaires jusqu'aux premiers échelons de la catégorie B. En dépit de cela les ratios restent stables :

	JC + MB	Période		
		« Avantages commune nouvelle »		
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
Charges de personnel	3 528 995	3 628 942	3 502 126	3 522 034
Dépenses réelles de fonctionnement	6 500 274	6 477 150	6 351 885	6 442 523
Ratio Charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,29%	56,03%	55,14%	54,67%

	Depuis fin des avantages			CA 2023
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	
Charges de personnel	3 423 908	3 608 322	3 632 113	3 981 599
Dépenses réelles de fonctionnement	7 048 154*	6 522 898	6 638 473	7 115 486
Ratio Charges de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	48.58%	55.32%	54.71%	55.95 %

*Régularisation écriture SFIL (participation au budget des OPI 896K€)

En 2024, outre les 5 points d'indice majoré qui concerne l'ensemble des agents (près de 25€B / mois / agent à compter du 01/01/2024), le budget prend en compte les évolutions réglementaires suivantes :

Les évolutions réglementaires						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Versement mobilité *	0.3	0.98	1.3	1.8	2	2
Tx Accident du Travail	2.45	2.82	2.70	2.54	1.81	1.72
SMIC	+2.5%	+2.3%	+0.9% Jv +2.2% Oct	+0.9% Jv +2.65% Mai +2.01% Août	+1,81% Jv +2% Juill	+1.13 Jv
Avancement échelon	Avancements réglementaires					
Garantie individuelle du pouvoir d'achat	Due si l'évolution du traitement indiciaire est inférieure, sur une période de référence de 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation			2000	5000	6763
CNFPT majoration apprentissage **	N'existait pas			0.05% à partir du 01.01.22	0.1% à partir du 01-02-23	0.1%
Visites médecine du travail***	4715€	2470€	2884 €	3 783€ payés	8 330 €	8500€

* **Le versement transport** est acquitté par les entreprises et organismes publics d'au moins 11 salariés de Grand Poitiers. Son produit est affecté au budget annexe Mobilités de GPCU. Une période de lissage de quatre ans avait commencé en 2018 pour les 27 communes issues des communautés de communes qui n'y étaient pas assujetties auparavant.

** La LFI 2022 avait autorisé une **majoration de cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale**, plafonnée à 0,1 % afin de couvrir 100 % des frais de formation des apprentis (contre 50 % auparavant). En complément étaient prévus des apports de France Compétences et de l'Etat (15 millions d'euros pour 2023). L'article 159 de la LFI 2023 a supprimé le caractère obligatoire de ces deux contributions, visant une extinction progressive d'ici 2025 et leur remplacement par la majoration de la cotisation des collectivités au plafond de 0,1 %.

*** **Médecine du travail** : nouvelles règles de calcul à partir du 01/01/ 23. Tarif 2024 = 85€/ agent



La participation devient obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

- **Pour le risque santé**, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. Cette obligation s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Pour le risque prévoyance**, la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. Cette obligation s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025. Aujourd'hui, la collectivité participe à la garantie maintien de salaire mise en place au 01/01/2018, à hauteur de 5€/ETP/mois, pour les agents souscrivant à titre individuel.

L'équipe municipale a engagé des travaux en matière de gestion prévisionnelle des effectifs dès 2020 afin de poursuivre les efforts engagés dans ce domaine pour maîtriser ces dépenses de fonctionnement tout en ne dégradant pas les services rendus pour les usagers. Pour cela, des actions se développent sur la prévention des risques professionnels, qualité de vie au travail et en matière de formation.

Les choix effectués par la collectivité			
	2022	2023	2024
Avancement grades	3 440€	2 459 €	600 €
Promotions internes	1 912 €	0	2142 €
Revalorisations salariales	12 078€	28 971€	13 651 €

LES PRINCIPAUX INDICATEURS EN MATIERE D'EFFECTIFS :

Au 1^{er} janvier 2024, la Commune comptait **102 agents permanents dont 2 apprentis.**

- sur ces 98 agents permanents, 87.25% sont titulaires et 10.78% contractuels, 1.96% apprentis.
- 80% des agents travaillent à temps plein et 20% à temps non complet.

La répartition des effectifs par catégorie est la suivante :

Effectif /Catégories	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	%
CAT. A	4	4	5	5	5	4	3	3	3%
CAT. B	11	10	7	8	9	8	10	9	9%
CAT. C	73	68	75	78	83	84	81	88	86%
DROIT PRIVÉ	12	11	9	4	3	9	4	2	2%
TOTAUX	100	93	96	95	100	105	98	102	

Les catégories hiérarchiques sont désignées en ordre décroissant, par les lettres A, B, C :

A : fonctions de direction et de conception,

B : fonctions d'application et de maîtrise,

C : fonctions d'exécution.

La répartition des effectifs par filière est la suivante :

	2022		2023		2024	
Filières	Nb	%	Nb	%	Nb	%
ADMINISTRATIVE	18	19%	22	22%	24	24%
CULTURELLE	4	4%	3	3%	3	3%
ANIMATION	24	23%	22	22%	26	25%
POLICE	2	2%	2	2%	2	2%
MEDICO SOCIALE	5	5%	3	3%	3	3%
TECHNIQUE	43	42%	42	43%	42	41%
DROIT PRIVÉ	9	4%	4	4%	2	2%
TOTAUX	105		98		102	

II. LES INVESTISSEMENTS

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Le budget d'investissement 2024 comporte la réalisation d'investissements courants, strictement nécessaires au bon fonctionnement des activités réalisées par la collectivité et des investissements générateurs d'économies de fonctionnement.

A la faveur des dispositifs financiers mis en place par l'Etat, plusieurs investissements 2024 se font en faveur de la **transition énergétique et écologique** à l'instar des dispositifs de récupérations des eaux pluviales ou de la poursuite du relamping de certains équipements.

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024		
INVESTISSEMENTS « COURANTS »		547 691,00 €
AC Grand Poitiers	237 965,00 €	
Aménagement, service technique et numérique	74 000,00 €	Petits matériels Citerne récupération d'eau CTM Mobiliers espaces publics Changement véhicules : camion benne + camion service bâtiment
Sécurité et médiation	17 100,00 €	Renouvellement vidéo-protection Défibrillateurs Défense incendie (poteaux)
Accessibilité handicap	5 500,00 €	Mobiliers urbains mobilité Chemin accessibilité Halle de tennis - Club house foot
Education enfance et jeunesse	28 571,00 €	Jeux intérieurs – Mobiliers -Ventilateurs Accessoires cuisine - Caisses isotherme Système pré-imprégnation Auto-laveuse - Panniers à linge Grilles frigo René Bureau - Vaisselle et équipements divers Ecoles : subvention de fonctionnement, matériel informatique, vidéoprojecteur, tablettes écoles
Vie associative, sportive et culturelle	121 260,00 €	Canapé, vidéoprojecteur, site internet, Eclairage stade honneur foot Marigny

		Eclairage gymnase de la Haute Payre
Finances et administration générale	56 795,00 €	Matériel divers – Autolaveuse et petite autolaveuse (pour transporter dans les camions) - Aspirateur dorsal à batterie x2 (pour gradins gymnase et salle des fêtes) Kit complet lavage pré-imprégnation Tapis x3 pour l'entrée de l'Agora (tapis professionnel absorbant) Grilles Inox x12 (frigos salle des fêtes de Marigny Frigo vitrine salle Agora + CCAS Sono AGORA) Nouveaux PC - Ecrans & Périphériques Téléphones mobiles - Migration serveur
Urbanisme	6 500,00 €	OPAH-RU (4 logements en cours d'étude) Achat terrains piste cyclable Marigny
AUTRES GRANDS TRAVAUX & DIVERS :		136 500,00 €
Toilettes PMR école R. CASSIN Toilettes publiques Marigny Chaudières + VMC Salle Muse Sécurisation entrée Croq'Planète Fourniture et pose de films occultants (phase 1) Frais d'études préalables aux investissements 2025	136 500,00 €	

Pour mémoire,

RESTE A REALISER DEPENSES 2023	48 609,84 €
RESTE A REALISER RECETTES 2023	166 037,10 €
Excédent de financement	117 427,26 €

Ainsi, le niveau d'investissement de JAUNAY MARIGNY s'élève à **684 191 €**, montant dans lequel est inclus l'attribution de compensation versée à Grand Poitiers de 237 965€.

Outre les investissements courants et les autres grands travaux précités, il convient de noter la poursuite de travaux réalisés par les équipes techniques, notamment les travaux dans les écoles, sur l'espace public, dans les bâtiments et équipements culturels et sportifs...Tous ne passent pas en travaux en régie. Ces derniers correspondent à un montant total de 20 500 € de fournitures et 785 heures agents en 2024. Les réalisations suivantes sont ainsi budgétées :

TRAVAUX EN REGIE 2024			
	Type	Estimation achat fournitures en € TTC	Estimation temps agent en heure
Chemin accessibilité Halle de tennis - Club house foot JC (partie en interne)		1 000,00 €	70
WC Publics Marigny (intérieur)		3 000,00 €	140
Ecole R. BUREAU : Modification de la clôture + plantation / réaménagement de l'espace vert		12 000,00 €	300
Ecole P. ELUARD : Peinture d'une classe		1 000,00 €	35
Tir à l'arc : plateforme pour les cibles		1 500,00 €	100
Mise en place de la citerne souple CTM		2 000,00 €	140
		785 h *	
		17 270,00 €	
		37 770,00 €	

*Pour rappel : 22 € de l'heure (Cf délibération 124/2023)

B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Afin de financer ces investissements, la collectivité n'entend pas recourir à l'emprunt et escompte les recettes suivantes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT (PAGE 7)		2022	2023		2024
CHAPITRE	LIBELLE	Compte administratif	BP + DM	CA	BP
RAR	Reste à réaliser	84 118,44	24 300,00		166 037,10
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 373,00	114 153,20	1 866,64	37 350,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 159 181,24	0,00	0,00	0,00
A. TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENTS		1 162 554,24	114 153,20	1 866,64	37 350,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	94 477,12	130 000,00	122 315,85	130 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	790 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
B. TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		884 477,12	1 130 000,00	1 122 315,85	1 630 000,00
C. TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 047 031,36	1 244 153,20	1 124 182,49	1 667 350,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 440 417,67	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 199 093,83	843 859,00	871 699,97	754 174,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	238 713,30	12 538,00	12 537,24	25 000,00
D. TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 437 807,13	3 296 814,67	884 237,21	779 174,00
E. TOTAL		3 568 956,93	4 565 267,87	2 008 419,70	2 612 561,10
Soit un résultat de l'exercice (lignes E):		253 639,36	482 173,82	-40 797,69	602 562,26
RESULTAT ANTERIEUR POSITIF REPORTE (Excédent)					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 568 956,93	4 565 267,87	2 008 419,70	2 612 561,10
Résultat cumulé à fin d'exercice (total des recettes - total des dépenses)		-482 173,82	0,00	-522 971,51	79 590,75

III. GESTION DE LA DETTE

L'évolution de l'encours de la dette traduit les efforts faits dans ce domaine :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette brute au 31/12/N	11 881 354	10 861 665	9 975 568	11 115 155	10 532 141	9 366 033	8 825 658	8 057 647	7 305 266

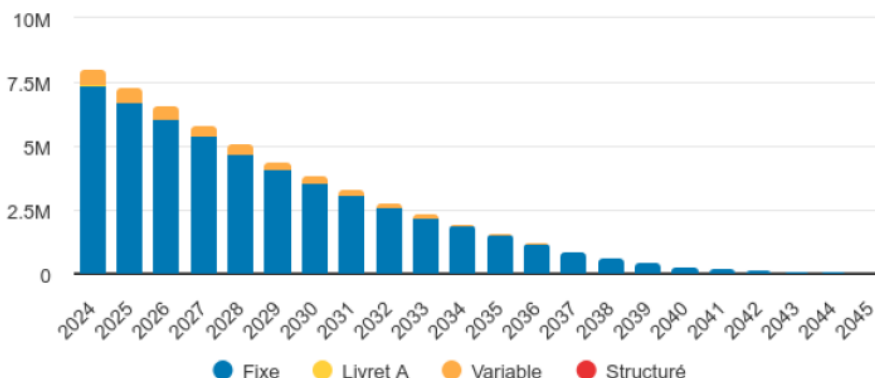
(CA 2023 provisoire – Estimation 2024 – budget principal)

La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt. La durée de vie résiduelle moyenne mesure la vitesse d'extinction de la dette. Plus elle est faible plus la dette s'éteint rapidement.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Durée résiduelle Moyenne au 31/12/N	16 ans, 7 mois, 19 j	16 ans, 2 mois	15 ans, 6 mois, 15 j	15 ans, 7 mois, 17 j	14 ans, 11 mois, 5 j	14 ans, 3 mois	13 ans, 11 mois	13 ans, 2 mois	12 ans et 5 mois

Au 08.03.2024 :

Extinction de l'encours



Répartition par structure de dette et par prêteur



	2022	2023	2024	Extinction de l'encours
Répartition par structure de dette et par prêteur				
1) Répartition par prêteur :				
CRCA Poitiers	2 243 173 €	2 097 449 €	1 952 538 €	
Crédit Agricole	1 769 327 €	1 614 092 €	1 475 745 €	
La banque postale	164 248 €	139 408 €	113 605 €	
Autres	20 332 €	14 333 €	8 333 €	
Caisse d'épargne	2 546 703 €	2 275 050 €	2 000 938 €	
Crédit Local de France (SFIL)	366 846 €	307 527 €	247 833 €	
Caisse Française de Financement Local (CAFIL) SFIL négocié	523 583 €	511 818 €	499 464 €	
Caisse Française de Financement Local (CAFIL) Négociation	231 399 €	222 449 €	213 203 €	
Caisse Française de Financement Local (CAFIL) Prêt fonds de soutien	959 677 €	876 642 €	793 607 €	
Encours de dette brute : TOTAL	8 825 289 €	8 058 766 €	7 305 266 €	
Créance sur l'État : Fonds de soutien	959 677 €	876 642 €	793 607 €	
Encours de dette nette : TOTAL	7 865 611 €	7 182 124 €	6 511 659 €	
2) Structure de la dette brute :				
Fixe	8 079 146 €	7 406 316 €	6 742 193 €	
Variable	731 143 €	640 784 €	554 740 €	
Livret A - LEP	15 000 €	11 667 €	8 333 €	
Encours dette brute : TOTAL	8 825 289 €	8 058 765 €	7 305 266 €	
RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement	7 945 814,47 €	8 943 315,10 €	8 542 191,56 €	

L'évolution des taux du livret A impacte les budgets des affaires Immobilières, de la ZAC des Grand Champs et celui de l'EHPAD.

I. DELIBERATION

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

II. COMPTE-RENDU DE SEANCE ET PUBLICITE

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.